

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions d'interprétation et application

Réglementation du commerce

Identification des spécimens faisant l'objet d'un commerce

IDENTIFICATION DES ESPECES D'ARBRES INSCRITES AUX ANNEXES CITES

1. Le présent document a été soumis par le Comité pour les plantes*.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les décisions 17.166 à 17.169, Identification (bois) comme suit:

À l'adresse des Parties

17.166 *Les Parties sont encouragées à enrichir ou créer et maintenir des collections scientifiques d'échantillons de référence essentielles pour la mise au point de méthodologies d'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et pour les distinguer des espèces ressemblantes, conformément aux meilleures pratiques actuelles en matière de collecte, conservation et facilitation des échanges de matériels de référence.*

À l'adresse du Comité pour les plantes

17.167 *Concernant les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, le Comité pour les plantes, à ses 23^e et 24^e sessions:*

Concernant la nomenclature normalisée:

- a) *classe par ordre de priorité les taxons pour l'adoption ou la mise à jour de références de nomenclature normalisées, en particulier lorsque la nomenclature fait obstacle à l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES qui sont commercialisées;*
- b) *identifie les besoins en matière de recherche et les ressources nécessaires pour la production de références de nomenclature normalisées pour les taxons prioritaires.*

Concernant le bois et les autres matériels comme échantillons de référence à des fins d'identification en collaboration avec les parties prenantes pertinentes et en tirant parti de l'information sur les initiatives existantes dont disposent déjà les Parties:

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES (ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement) aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

- a) *détermine, pour toutes les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES, la localisation et la disponibilité d'échantillons ou de collections de référence, et identifie les priorités pour combler les lacunes;*
- b) *encourage les Parties intéressées à identifier, rassembler et conserver les échantillons de référence, et à en faciliter l'échange en les mettant à la disposition, selon les besoins, des instituts de recherche, des organismes chargés de faire respecter la loi et des autres autorités concernées;*
- c) *identifie et compile des informations sur les meilleures pratiques en matière de collecte et de conservation d'échantillons de référence, en identifiant les lacunes possibles; et*
- d) *décide comment il peut au mieux fournir une aide et renforcer les compétences en matière de criminalistique concernant l'identification d'espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et qui sont commercialisées.*

17.168 *Le Comité pour les plantes tient le Comité permanent au courant des progrès accomplis concernant l'application des décisions 17.166-167, à sa 70^e session; et soumet ses conclusions et ses recommandations à l'examen de la Conférence des Parties à sa 18^e session.*

À l'adresse du Secrétariat

17.169 *Sous réserve d'un financement externe disponible, le Secrétariat, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), le Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC) et d'autres acteurs pertinents, soutient la mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.168.*

Mise en œuvre des décisions 17.166 à 17.169

3. Le Comité pour les plantes a examiné l'application de la décision 17.167 à ses 23^e et 24^e sessions (PC23, Genève, juillet 2017; PC24, Genève, juillet 2018), sur la base des documents [PC23 Doc. 18.1](#) (soumis par le Secrétariat) et [PC24 Doc. 15.1](#) (soumis par les coprésidents du Groupe de travail sur l'identification des bois du Comité pour les plantes).
4. Dans le document [PC24 Doc 15.2](#), le Secrétariat a signalé que le manque de financement spécifique avait empêché l'application de la décision 17.169, soutenant l'application des décisions 17.166 à 17.168. Le Secrétariat a néanmoins souligné plusieurs initiatives en cours qui contribuent à renforcer les capacités des Parties en matière d'identification des bois. Il a mentionné l'achèvement de l'outil CITESwoodID par les autorités allemandes CITES, qui comprend désormais 44 espèces CITES présentes dans le commerce et 32 espèces semblables (voir aussi le document [PC23 Doc. 18.2](#)), et une série d'activités de formation sur le guide des meilleures pratiques de l'ONUDC pour l'identification criminalistique des bois (*Guide for Forensic Timber Identification*)¹. Le Secrétariat a présenté trois projets en Afrique de l'Est, au Guatemala et en Indonésie comportant des éléments d'identification des bois financés dans le cadre du projet UE-CITES, *Soutenir la gestion durable des espèces d'arbres menacées et la conservation de l'éléphant d'Afrique*, et a également pris note du plan d'action sur les espèces produisant du bois de la Commission de coopération environnementale dans la région CITES d'Amérique du Nord.
5. À sa 24^e session (PC24), le Comité pour les plantes a créé un groupe de travail en session pour:
 - a) évaluer les progrès d'application des décisions 17.166 à 17.169 sur l'identification des bois, et examiner les recommandations figurant dans les paragraphes 12 a) et d) du document PC24 Doc. 15.1 et le paragraphe 10 du document PC24 Doc. 15.2, ainsi que les points précisés en séance plénière; et
 - b) élaborer un ensemble actualisé de projets de décisions sur l'identification des bois, en s'inspirant des projets de décisions lus en séance plénière par le représentant de l'Amérique du Nord (M. Benitez Diaz), et en tenant compte des points soulevés en séance plénière par la Présidente du Comité pour les plantes.
6. Sur la base du rapport du groupe de travail en session, le Comité pour les plantes a recommandé la suppression de la décision 17.166, notant que cette décision avait pour objet une instruction à long terme

¹ https://www.unodc.org/documents/Wildlife/Guide_Timber.pdf

adressée aux Parties et que son orientation serait mieux placée dans la résolution Conf. 10.13 (Rev. CoP15), *Application de la Convention aux essences produisant du bois*. Cette recommandation est incluse dans les propositions de révisions de ladite résolution, qui sont présentées dans le document CoP18 Doc. 50. Le Comité a également recommandé le remplacement des décisions 17.167 à 17.169 par les projets de décisions présentés à l'annexe 1 du présent document [voir le document [PC24 Com. 3 \(Rev. by Sec.\)](#)].

Recommandations

7. La Conférence des Parties est invitée à:

- a) adopter les projets de décisions sur *l'identification des bois et autres produits du bois* présentés à l'annexe 1 du présent document, et
- b) prendre note des progrès accomplis dans l'application des décisions 17.166 à 17.169 et accepter leur suppression.

OBSERVATIONS DU SECRÉTARIAT

- A. Le Secrétariat recommande l'adoption des propositions du Comité pour les plantes avec quelques corrections, et un ajout, aux paragraphes B et E ci-dessous. Les projets de décisions incorporant ces amendements sont présentés à l'annexe 2.
- B. Afin de préciser le compte rendu du Comité pour les plantes au Comité permanent, le Secrétariat propose les amendements suivants au projet de décision 18.A, paragraphe e) et une décision supplémentaire, 18.DD

18.AA Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes :

....

- e) rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.AA à 18.CC; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

À l'adresse du Comité permanent

18.DD Le Comité permanent examine toutes les mises à jour communiquées par le Comité pour les plantes relatives à l'application des décisions 18.AA à 18.CC et, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes.

- C. Afin d'éviter toute ambiguïté dans le projet de décision 18.CC, paragraphe b), le Secrétariat propose la modification suivante :

- b) met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties ~~sur une page dédiée du~~ sur le site Web de la CITES ; et

Cette proposition de modification se justifie par le fait que le site Web de la CITES contient déjà une page dédiée aux matériels d'identification sur laquelle figure une section dédiée aux matériels d'identification des arbres et bois. Par ailleurs, ainsi qu'il est indiqué dans les documents CoP18 Doc. 21.1, *Renforcement des capacités et les matériels d'identification*, et CoP18 Doc. 54.1 (y compris le projet de décisions figurant à l'annexe 1), le Secrétariat entend concentrer ses efforts sur la révision et l'actualisation du Collège virtuel CITES au cours de la période intersessions à venir, y compris de sa page sur les matériels d'identification (https://cites.org/eng/imp/identification_materials/index.php), afin de la rendre plus facile à utiliser, sous une forme plus consolidée. Les modifications proposées permettront d'assurer que le recueil et le partage des données concernant les matériels d'identification des essences de bois resteront en cohérence avec l'effort global du Secrétariat en matière de matériels d'identification.

- D. Dans le projet de décision 18.BB, paragraphe a), le Secrétariat propose de modifier le texte pour préciser la phrase a) et de mettre en cohérence la phrase e) avec la disposition introductive du projet de décision 18.BB « Les Parties sont encouragées à collaborer [...] avec le Comité pour les plantes » :

- a) en travaillant avec des institutions ayant une expertise en identification des bois, afin de partager et en partageant les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux agents chargés de la lutte contre la fraude et aux agents des douanes ;
- e) en communiquant au ~~Secrétariat~~ Comité pour les plantes des informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois, à destination des agents de lutte contre la fraude et des agents des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

E. Dans le projet de décision 18.CC c), le Secrétariat propose une formulation différente afin de préciser la phrase :

~~rend compte au Comité pour les plantes des avancées et mises à jour en rapport avec le paragraphe précédent.~~

rend compte au Comité pour les plantes des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

F. À l'annexe 3, le Secrétariat a indiqué la charge de travail et la charge budgétaire que représenterait l'application des projets de décisions tels qu'ils sont amendés.

PROJETS DE DÉCISIONS SUR L'IDENTIFICATION DES
BOIS ET AUTRES PRODUITS DU BOIS

18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes:

- a) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité;
- b) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes;
- c) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce;
- d) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national; et
- e) rend compte au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.AA à 18.CC; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

18.BB À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.AA avec le Comité pour les plantes, les parties prenantes concernées et les initiatives existantes:

- a) en travaillant avec des institutions ayant une expertise en identification des bois, et en partageant les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux agents chargés de la lutte contre la fraude et aux agents des douanes;
- b) en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et de criminalistique propres à identifier les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES présentes dans le commerce;
- c) en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois à destination des agents chargés de la lutte contre la fraude et des agents des douanes;
- d) en donnant la priorité aux espèces de bois de rose et de palissandres qui bénéficieraient le plus du développement d'outils, de protocoles et de matériel d'identification du bois; et
- e) en communiquant au Secrétariat des informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois, à destination des agents de lutte contre la fraude et des agents des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

18.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) prend contact avec les organisations possédant une expertise en matière d'identification des bois, notamment le Global Timber Tracking Network (GTTN), l'International Association of Wood Anatomists (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Thünen Centre of Competence on the Origin of Timber, l'European Forest Institute (EFI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le World Resources Institute (WRI) afin de définir des priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées ainsi que la collecte et le partage d'échantillons de bois applicable aux outils de traçage du bois;
- b) met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur une page dédiée du site Web de la CITES; et
- c) rend compte au Comité pour les plantes des avancées et mises à jour en rapport avec le paragraphe précédent.

Projets de décision sur l'identification des bois et autres produits du bois
Amendements proposés par le Secrétariat

(le texte nouveau est souligné ; le texte supprimé est ~~barré~~)

18.AA À l'adresse du Comité pour les plantes

Le Comité pour les plantes, en collaboration avec les parties prenantes concernées et en s'appuyant sur les informations relatives aux initiatives existantes:

- a) identifie les lacunes et complémentarités dans les divers outils et sources de connaissances en matière d'identification des bois, tels que les guides d'identification et clés de détermination de terrain existants, et détermine leur disponibilité et leur utilité;
- b) élabore des modèles normalisés pour le relevé d'informations et d'autres outils pouvant être utilisés par les Parties afin de faciliter le partage d'informations sur le contenu et l'état des collections d'échantillons de bois, et les échanges avec des instituts de recherche, les agences de lutte contre la fraude et d'autres organismes;
- c) aide les Parties à identifier les laboratoires à même d'identifier les bois et produits du bois, et à renforcer les capacités d'analyse et de criminalistique pour l'identification des espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES et présentes dans le commerce;
- d) définit des méthodes propres à stimuler l'échange entre les Parties des meilleures pratiques en matière de technologies d'identification des bois aux niveaux mondial, régional et national; et
- e) rend compte, le cas échéant, au Comité permanent des avancées réalisées dans l'application des décisions 18.AA à 18.CC; et de ses conclusions et recommandations pour examen par la Conférence des Parties à sa 19^e session.

18.BB À l'adresse des Parties

Les Parties sont encouragées à collaborer à l'application de la décision 18.AA avec le Comité pour les plantes, les parties prenantes concernées et les initiatives existantes:

- a) en travaillant avec des institutions ayant une expertise en identification des bois, et en partageant les informations sur les méthodes, outils et protocoles d'identification des bois destinés aux agents chargés de la lutte contre la fraude et aux agents des douanes;
- b) en identifiant les laboratoires existants à même d'identifier les bois et produits du bois, et en renforçant les capacités de dépistage et de criminalistique propres à identifier les espèces d'arbres inscrites aux annexes de la CITES présentes dans le commerce;
- c) en identifiant les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois à destination des agents chargés de la lutte contre la fraude et des agents des douanes;
- d) en donnant la priorité aux espèces de bois de rose et de palissandres qui bénéficieraient le plus du développement d'outils, de protocoles et de matériel d'identification du bois; et
- e) en communiquant au Comité pour les plantes~~Secrétariat~~ des informations sur les laboratoires existants, les méthodes de formation, outils et protocoles les plus efficaces pour l'identification des bois, à destination des agents de lutte contre la fraude et des agents des douanes, et la liste des espèces de bois de rose et palissandres prioritaires.

18.CC À l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat:

- a) prend contact avec les organisations possédant une expertise en matière d'identification des bois, notamment le Global Timber Tracking Network (GTTN), l'International Association of Wood Anatomists (IAWA), l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), le Thünen Centre of Competence on the Origin of Timber, l'European Forest Institute (EFI), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) et le World Resources Institute (WRI) afin de définir des priorités communes, en consultation avec le Comité pour les plantes, notamment les espèces prioritaires, les techniques émergentes, les procédures normalisées ainsi que la collecte et le partage d'échantillons de bois applicable aux outils de traçage du bois;
- b) met les guides d'identification des bois actuellement disponibles à la disposition des Parties sur ~~une page dédiée du~~ site Web de la CITES; et
- c) ~~rend compte au Comité pour les plantes des avancées et mises à jour en rapport avec le paragraphe précédent.~~ rend compte au Comité pour les plantes des progrès réalisés dans l'application de la présente décision.

À l'adresse du Comité permanent

18.DD Le Comité permanent examine toutes les mises à jour communiquées par le Comité pour les plantes relatives à l'application des décisions 18.AA à 18.CC et, le cas échéant, formule des recommandations à l'adresse du Comité pour les plantes.

BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DÉCISIONS

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Le Secrétariat propose le budget provisoire suivant et les sources de financement suivantes :

Comité pour les plantes :

Le Comité pour les plantes devra recueillir et analyser un nombre potentiellement important de données, ce qui aura des conséquences sur la charge de travail, mais ne nécessitera pas de financements externes supplémentaires.

Comité permanent :

Le Comité permanent peut avoir à examiner les mises à jour effectuées par le Comité pour les plantes, ce qui aura des conséquences sur la charge de travail mais ne nécessitera pas de financements externes supplémentaires.

Secrétariat:

Le Secrétariat devra assurer la liaison avec les institutions et recueillir les données qui seront analysées par le Comité pour les plantes. Cette tâche n'aura pas d'implications extrabudgétaires mais augmentera la charge de travail du Secrétariat.